
Séance du 11 octobre 2022

N° 39/2022

**Contrat d'assurance
des risques
statutaires :
délibération
donnant habilitation
au centre de gestion
pour consulter les
assureurs.**

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Patrick MOULINEAU, Isabelle PIDOUX, Marine SACRÉ.

Excusée avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusées sans pouvoir : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Date de convocation : 5 octobre 2022

Date d'affichage : 12 octobre 2022

Transmission au contrôle de légalité le :

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	03
Pouvoirs :	01
Votants :	17

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

N° 39 : Contrat d'assurance des risques statutaires : délibération donnant habilitation au centre de gestion pour consulter les assureurs

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, Madame le Maire expose :
- l'opportunité pour la commune de VILLIERS-EN-PLAINE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.
Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
 - agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**
- Le conseil accepte.



Le Maire
réception en préfecture
079-217903517-20221011-39-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Lucy MOREAU